

## Extrait du Registre des délibérations du 22 mars 2022

Date de publication : 28 mars 2022	Nombre de délégués en exercice : 122
Date de convocation : 15 mars 2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 77 (578 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 482 - Contre 4 - Abstention : 92

Le 22 mars 2022, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Marans (17), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents, en visioconférence ou représentés :

**Au titre des communes de Charente-Maritime :**

Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Chloé BEDEL ; Charron : Laura MILLET ; Courçon d'Aunis : Florence GUIBERTEAU ; Cram Chaban : Caroline QUEMERAIS ; Esnandes : Frédéric BRAUD ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; La Grève-sur-Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alleré : Didier GOY ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS ; Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER ; Villedoux : Daniel BOURSIER

**Au titre des communes des Deux-Sèvres :**

Arçais : Philippe LEYSSENE ; Bessines : Alain LUSSEAULT ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Magné : Catherine TROMAS ; Niort : Elmano MARTINS ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Saint Symphorien : David ROUGER

**Au titre des communes de Vendée :**

Angles : Jean-Yves PATEAU ; Benet : Sylvie GRIFFON ; Bouillé-Courdault : Mathilde CHABLE ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; Chaillé-les-Marais : Antoine METAIS ; Champagné-les-Marais : Natacha MORIN ; Curzon : Boris RIMBERT ; Damvix : Yannick MOREAU ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; L'Île d'Elle : Fabien BILLARD ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Longeville-sur-Mer : Thierry MONNIER ; Luçon : Francis VRIGNAUD ; Maillé : Patricia LUCAS ; Maillezais : Mélanie LIMOGES ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Nalliers : Bruno FABRE ; Puyravault : Claude CHAUSSADAS ; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; Rosnay : Hubert MACQUINEAU ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; Saint Pierre le Vieux : Mickaël BARDE ; Sainte Radegonde des Noyers : Jacques TRAVAUX ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Taillée : Judicael LAMY ; La Tranche sur Mer : Pierre-Jacques CARLES ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; Vouillé-les-Marais : Laëtitia DAVID

**Au titre des EPCI :**

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Laurent DUPAS ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : David MARCHEGAY ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

**Au titre des Chambres d'agriculture :**

Charente-Maritime : Pascal CHIASSON

**Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :** Pascal DUFORESTEL, Olivier GUIBERT, Rémi JUSTINIEN ; Guillaume RIOU, Margarita SOLA

**Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :** Lydie BERNARD, Lucie ETONNO, Philippe BARRE, Yveline THIBAUD

**Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :** Stéphane VILLAIN

**Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :** Philippe MAUFFREY ; Séverine VACHON

**Au titre du Conseil départemental de la Vendée :** Arnaud CHARPENTIER, Laurent FAVREAU

### Modifications des statuts du Syndicat mixte :

#### Modalités de calcul des cotisations des communes classées, évolution du mode d'association des chambres départementales d'agriculture



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Modifications des statuts du Syndicat mixte**  
**Modalités de calcul des cotisations des communes classées, évolution du mode**  
**d'association des chambres départementales d'agriculture**

**Contexte**

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présentés le 27 janvier 2022.

Considérant que les recettes statutaires doivent couvrir les dépenses structurelles,

Considérant que le calcul des cotisations des communes n'a pas été révisé depuis 1979,

Considérant que l'adhésion des Chambres d'Départementales d'Agriculture au syndicat mixte ne permet plus au Parc de bénéficier du FCTVA.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité syndical de modifier les articles 1, 6 et 7-1-A des statuts tels qu'annexés à la présente afin de :

- > fixer la contribution des communes classées à 1 € par habitant plafonnée à 20 000 €
- > de valider le nouveau mode d'association des chambres départementale d'agriculture ainsi que le retrait de leur adhésion au syndicat mixte

L'article 6 des statuts prévoit que les modifications statutaires sont décidées à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le Comité syndical.

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

> De modifier les articles 1, 6 et 7-1-A des statuts tels que précisés en annexe de la présente délibération afin de :

- > fixer la contribution des communes classées à 1 € par habitant plafonnée à 20 000 €
- > de valider le nouveau mode d'association des chambres départementale d'agriculture au Comité syndical et au Bureau avec voix consultative et le retrait de l'adhésion de ces dernières au syndicat mixte ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,  
Pascal DUFORESTEL

